

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

3 03.86.87.62.00 3 accueil@villeneuve-yonne.fr

## ARRETE PM N°2019 / 118 Réglementant provisoirement le stationnement Rue de la Cornillatte à Villeneuve sur Yonne Spectacle de lumière du 8 juin au 14 septembre 2019

Le Maire,

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment

L'article L.2212-1 et sous, et l'article L.2213-1 et sous,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT l'arrêté général de la circulation en date du 01 mars 2016, CONSIDERANT la demande présentée par la Commune de Villeneuve-sur-Yonne, <u>Vu le PLAN VIGIPIRATE NIVEAU ATTENTAT</u>

## **ARRETE:**

Article 1er – L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdit tous les samedis du 8 juin au 14 septembre 2019 à partir de 20h00 jusqu'à 00h00 rue de la Cornillatte, afin de faciliter le passage des véhicules de secours, suite au spectacle de lumière.

Article 2 – tous véhicules en stationnement seront considérés comme gênant, au regard de l'Art R. 417-10 § I, § II 10° et § IV et R. 411-25, alinéa 3, Art R417-10 § IV, du code de la route, et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière départementale.

Article 3 En application du décret N° 65-29 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de l'affichage.

<u>Article 4</u> –Les panneaux correspondant à ces dispositions seront mis en place par les soins du demandeur. Le demandeur sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation. Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

<u>Article 5</u> - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, les Agents de la Police Municipale, et le Responsable des Services Municipaux seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENEUVE SUR YONNE, le 13 mai 2019.

Maire-Adjoint délégue à la sécurité